

QUESTIONNAIRE ASSURANCES ASSOCIATIONS

Nom de l'association :
Nom du président :
Adresse :
.....
Téléphone :
Mail :

Souhaitez-vous couvrir la responsabilité civile vie associative et protection juridique de l'association ? OUI NON

Si OUI :
Activités pratiquées :
.....
.....
.....
.....
Nombre de familles adhérentes :
Budget de l'association :
L'association organise t'elle des voyages et séjours ? OUI NON
Si OUI, budget : €

Souhaitez-vous couvrir les dommages aux locaux occupés par l'association ? OUI NON

Si OUI :
Qualité de l'assuré :
 LOCATAIRE PROPRIETAIRE OCCUPANT A TITRE GRATUIT
Superficie des locaux à assurer : m²
Adresse des locaux à assurer :
.....
.....

Souhaitez-vous couvrir le contenu des locaux appartenant à l'association ? OUI NON

Souhaitez-vous couvrir les accidents corporels des membres et dirigeants de votre associations ? OUI NON

Si OUI :

Nombre de dirigeants :

Nombre de familles :

En vertu de l'article L321-4 du Code du sport, les fédérations et les associations sportives sont soumis à un devoir d'information portant sur l'intérêt pour les sportifs à souscrire une assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer la pratique sportive.

Souhaitez-vous couvrir la Responsabilité civile des mandataires sociaux ? OUI NON

Si OUI :

Nombre de dirigeants :

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de la conclusion et de la gestion de ce formulaire de déclaration de risque, les informations concernant l'assuré sont destinées aux services de l'assureur, à ses prestataires, mandataires et réassureurs, ainsi qu'aux organismes professionnels.

Elles sont également destinées à des fins commerciales aux sociétés et partenaires du groupe des assurances mutuelles agricoles GROUPAMA.

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978, l'assuré bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de communication et de rectification au siège de la Caisse Régionale GROUPAMA.

RECLAMATIONS

En cas de réclamation relative au contrat, il est recommandé de s'adresser au conseiller GROUPAMA sis à la Caisse Régionale.

En dernier lieu, l'assuré peut s'adresser au médiateur choisi par GROUPAMA, sans préjudice de son droit de saisir éventuellement la justice.

Les conditions d'accès à ce médiateur sont communiquées sur simple demande à la Caisse Régionale.

AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle de l'assureur est : l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles sise 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09 –France

Fait à, le..... /..... /.....

Cachet et signature du prospect